Dépôt des projets de bulletin de vote

La Chancellerie d'Etat rappelle les dispositions de la loi sur les votations et élections, du 23 juin 1961, et tient à la disposition des partis ou groupe-ments d'électeurs les formules indis-pensables et spéciales pour le dépôt des projets de bulletins de vote.

Ces derniers doivent être déposés à la chancellerie d'Etat au plus tard le lundi 24 janvier 1977, avant midi.

Un électeur ne peut signer qu'une liste ou projet de bulletin. Il ne peut pas retirer sa signature après le dépôt.

La Chancellerie d'Etat tient à la C disposition des intéressés les documents nécessaires à remplir par les comités électoraux, soit :

a) une formule de dépôt des listes;b) spécimen du bulletin de vote officiel.

Bulletin de vote

Les bulletins de vote doivent :

a) être imprimés en noir sur papier journal blanc;

être du même format que le bulletin de vote officiel; porter à l'angle supérieur droit la mention « Place pour coller l'estampille »; parvenir à la chancellerie d'Etat

parvenir a la chancellerie d'Etat au plus tard le mereredi 2 février 1977, avant midi, pour assurer les votes anticipés et la trans-mission à chaque président de local de vote d'un exemplaire des bulletins de vote régulière-ment déposés. ment déposés;

être adressé à la présidence de chaque local de vote pour être mis à la disposition des électeurs.

> Le chancelier d'Etat : Jean-Paul GALLAND.

ARRETÉ

limitant la vitesse des véhicules à moteur à 40 km/h dans la rue du Valais

Du 22 décembre 1976

LE CONSEIL D'ETAT.

vu les articles 3, alinéa 4, 27, 32 et 90 de la loi fédérale sur la circu-lation routière, du 19 décembre 1958;

vu l'article 5 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière, du 13 novembre 1962; vu l'article 20 de l'ordonnance sur la signalisation routière, du 31 mai 1963;

vu l'article 24 du règlement sur la circulation publique, du 25 janvier

sur la proposition du département de justice et police,

Arrête:

ARRETE

relatif à la dénomination des artères sur le territoire ou en limite de la commune de Pregny-Chambésy

Du 22 décembre 1976

LE CONSEIL D'ETAT,

vu l'accord de la commune du 19 novembre 1975:

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête :

A. De valider les dénominations sulvantes: CV4480

Chemin de Chambésy, à l'artère Ces derniers doivent être déposés à la chancellerie d'Etat au plus tard le lundi 24 janvier 1977, avant midi.

Chaque dépôt doit être accompagné de la signature de 5 électeurs ayant le droit de vote en matière communale.

Un électeur ne peut signer qu'une liste ou projet de bulletin II pe peut liste ou projet de bulletin II pe peut signer qu'une liste ou projet de bulletin II pe peut signer qu'une peut signer qu'une liste ou projet de bulletin II pe peut signer qu'une peut signer qu'une liste ou projet de bulletin II pe peut signer qu'une de Châtaigniers (lieu-dit), à l'artère connue sous ce nom, partant de la route de Lausanne (jonction lac de l'autoroute RNI) et abouțis-sant à la place de Chambesy, a l'artere connue sous ce nom, partant de la route de Lausanne (jonction lac de l'autoroute RNI) et abouțis-sant à la place de Chambesy, a l'artere connue sous ce nom, partant de la route de Lausanne (jonction lac de l'autoroute RNI) et abouțis-sant à la place de Chambesy, a l'artere connue sous ce nom, partant de l'autoroute RNI) et abouțis-sant à la place de Chambesy, a l'artere connue sous ce nom, partant de l'autoroute RNI) et abouțis-sant à la place de Chambesy, a l'artere connue sous ce nom, partant de l'autoroute RNI) et abouțis-sant à la place de Chambesy, a l'artere connue sous ce nom, partant de l'autoroute RNI) et abouțis-sant à la place de Chambesy, a l'autoroute RNI) et abouțis-sant à la place de Chambesy, a l'artere connue sous ce nom, partant de l'autoroute RNI) et abouțis-sant à la place de Chambesy, a l'autoroute RNI) et aboute l'autoroute RNI) et aboute l'autoroute RNI et aboute l'autoroute l'autoroute l'autoroute l'autoroute l'autoroute l'autoroute l'autoroute l'autoroute l'autoroute l'auto

partant du chemin de Valérie et aboutissant au chemin de la Non-

31. Chemin de la Fontaine, à l'artère connue sous ce nom, partant du chemin de Chambésy (passage sur voies CFF) et aboutissant au chemin de Valérie.

Avenue de la Foretaille (lieu-dit), à l'artère connue sous ce nom, par-tant du chemin de Machéry et

aboutissant au chemin de Madrie;
39. Chemin Palud, à l'artère comue sous ce nom, partant de la route de Pregny, au village, et aboutissant au chemin des Crêts-de-Pre-

Chemin de Roilbot (lieu-dit), à l'artère connue sous ce nom, par-tant du chemin de Chambésy et aboutissant au chemin des Châtai-VLIMgniers.

Avenue de Tournay (licu-dit), à l'artère connue sous ce nom, par-tant du chemin de Machéry et aboutissant au chemin de Valérie.

B. De modifier ou compléter les ACE

B. De modifier ou compléter les ACE suivants: CUCUS

3. Chemin du Champ-Caron (ACE du 25 novembre 1947) part du chemin de Valérie et aboutit au Chemin des Chèvres (ACE du 9 mars 1956), part du chemin des Cornillons et aboutit à la route de Pregny, à l'église.

6. Chemin des Cornillons (ACE du

6. Chemin des Cornillons (ACE du 9 mars 1956), part de la route de Lausanne 244 et aboutit au chemin 4446 de Chambésy.

Place de Chambésy (ACE du 31 mai 1957). Cette place est comprise entre le chemin de Cham-

bésy (à sa jonction à la route de Volgregny) et le chemin de Valérie.

9. Place de Pregny (ACE du 31 mai 1957). Cette place est comprise entre la route de Pregny et l'Au-Wellyberge communale.

Chenun de Valérie (ACE du 31 mai 1957), part de la place de Cham-bésy et aboutit au pont de la Fore-Wild taille.

12. Chemin du Champ-de-Bló (ACE du 8 juin 1957), part du chemin du Vengeron, sans issue, en direction de l'autoroute.

Chemin des Ancolles (ACE du 11 septembre 1959), chemin privé, part du chemin de Machéry et

Arrête:

La vitesse des véhicules à moteur est limitée à 40 km/h dans la rue du Valais, tronçon compris entre l'avenue Blanc et le chemin de la Voie-Creuse.

Des signaux « Vitesse maximale 40 km/h * (216) et « Fin de la limitation de vitesse » (237) indiqueront cette prescription.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Jean-Paul GALLAND.

CVEROPO

24. Chemin du Roitelet (ACE du 19 juillet 1972), part du chemin des Châteigniers, sans issue, en direction du cimetière,

C. D'abroger les dispositions suivan-

 Chemin de Pregny, le chiffre 1 de l'ACE du 31 mai 1957 est abrogé en ce sens que cette dénomination est supprimée.

Chemin Panissod, le chiffre 4 de l'ACE du 8 juin 1957 est abrogé; ce chemin ne sera pas réalisé.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 1977.

Certifié conforme, Le chancelier d'Etat: Jean-Paul GALLAND.

ARRETE

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire des communes de Bardonnex, Chêne-Bougeries et Perly-Certoux

Du 22 décembre 1976

LE CONSEIL D'ETAT,

vu l'accord des communes intéres-

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrète:

A. La nouvelle dénomination suivante : (Chêne-Bougeries)

l'artère connue sous le nom de chemin du Vallon portera le noms de : Route du Vallon (licu-dit) de la route de Malagnou à la route de Chêne (place Colonel-Audeoud).

De modifier l'ACE du 24 septembre 1968: (Bardonnez:)

Route des Ravieres (Perly-Certoux et Bardonnex) part de la route de Saint-Julien (à Perly) et aboutit au chemin du Rouet (Bardonnex). Route de Gratillet (Bardonnex) part du chemin du Rouet et aboutit à la route de Bardonnex (à la place De-Brunes à Bardonnex).

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 1977.

Le chancelier d'Etat : Jean-Paul GALLAND.

ARRETE

approuvant un avenant à la convention tarifaire entre la Fédération suisse des physiothérapeutes, section de Genève, et la Fédération genevoise des caisses-maladie

Du 22 décembre 1976

LE CONSEIL D'ETAT,

vu l'article 22 quater, alinéa 5, de la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents, du 13 juin 1911 (LAMA);

vu la lettre conjointe de la Fédération suisse des physiothérapeutes, section de Genève, et de la Fédération genevoise des caisses-maladie, du 23 novembre 1976,

Arrête:

L'avenant No 1, du 23 novembre 1976, à la convention tarifaire conclue entre la Fédération suisse des physiothérapeutes, section de Genève, et la Fédération genevoise des caisses-maladies, le 19 mars 1976, est approuvé.

> Certifié conforme, Le chancelier d'Etat: Jean-Paul GALLAND.

Abonnez-vous à la FEUILLE D'AVIS officielle

NT

ation publique

du 25 janvier 1963, est

et 1958, est modifié comme

façon à ne

erser. Elles u moins ou

eur formant

ondeur doit

de 1 m au

sié conforme

NT

divers

tions

at: Jean-Paul GALLAND.

"spositions

ques

ositions de la loi générale e 1958, est modifié comme

Taux de

capita-lisation

Entrée en

t: Jean-Paul GALLAND.

Ballette Villa

leur fiscale

tre a, LCP,

1° janvier

ié conforme

es à durée

ié conforme

: Jean-Paul GALLAND.

janvier 1977.